

**COMMUNE DE CHARLY (RHÔNE)**

Arrêté municipal n°2026\_AR\_17

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE VIOLY,  
CONSEILLER MUNICIPAL**

Le maire de Charly,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 créant 6 postes de conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Stéphane VIOLY, conseiller municipal, est délégué aux finances pour remplir les fonctions suivantes :

- le suivi de l'exécution du budget communal
- le contrôle et le visa des bons de commande
- la validation des dépenses dans la limite de **5 000 € HT par opération**
- le suivi des crédits budgétaires par service
- la participation à l'élaboration du budget primitif et des décisions modificatives

**ARTICLE 2 :** Monsieur Stéphane VIOLY, conseiller municipal, reçoit délégation pour la signature des documents suivants : *les bons de commande, les devis acceptés, tout document administratif relatif aux dépenses concernées*

**ARTICLE 3 :** La signature de Monsieur Stéphane VIOLY devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation de Monsieur le Maire  
Stéphane VIOLY  
Conseiller Municipal délégué aux finances

**ARTICLE 4 :** La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 5 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé ;
- publié sur le site internet de la commune de Charly

Copie sera transmise à :  
Madame la Préfète du Rhône ;  
Monsieur le Receveur municipal.

Notifié à l'intéressé le  
Stéphane VIOLY

16 AVR. 2026



A Charly, le 16 AVR. 2026

Le Maire,  
Olivier ARAUJO

*Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture le et affiché le ; Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir et à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture de Lyon
- date de sa publication et/ou notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :*

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.